



Une huile d'olive sur deux non conforme

Près d'une huile d'olive sur deux vendues en France en 2016 n'était pas conforme à la législation, principalement en ce qui concerne l'étiquetage, a mis en garde la Répression des fraudes (DGCCRF).

Sur « 139 échantillons d'huile d'olive » contrôlés en 2016, « un échantillon sur quatre a été déclaré « à surveiller », et 67 échantillons (48 %) ont été déclarés non conformes à la réglementation », a résumé la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans un communiqué.

Les manquements les plus fréquents sont le non-respect des règles d'étiquetage des huiles et le classement erroné des huiles dans une catégorie supérieure à celle correspondant à leurs qualités organoleptiques. « Il s'agissait majoritairement d'huiles d'origine étrangère présentant des défauts de qualité qui ont entraîné leur reclassement dans une catégorie de produits de qualité inférieure », a précisé la DGCCRF.

Les enquêteurs de la DGCCRF ont contrôlé 286 établissements du secteur des huiles d'olive : distributeurs, sites internet, grossistes et négociants, moulins (producteurs), marchés et foires : « 42 % d'entre eux présentaient des anomalies (jusqu'à 59 % pour les sites internet) ». La DGCCRF a dressé 17 procès-verbaux pour « défauts d'étiquetage », 39 injonctions de « mise en conformité de l'étiquetage » et 71 avertissements pour « étiquetages non conformes ».

« Le taux de non-conformité reste à un niveau très élevé dans le secteur des huiles d'olive depuis plusieurs années » a constaté la DGCCRF, en concluant que la communication sur l'origine des huiles d'olive vierge et vierge extra imposée par la réglementation et les contrôles réguliers demeurent en conséquence « pleinement justifiés ».

Lien article : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/etiquetage-une-huile-dolive-sur-deux-non-conforme-1,4,3834467645.html>